



# Statistique du financement de la culture par les collectivités publiques en Suisse

## Définitions et méthode

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Provenance des données</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Définitions et calcul des dépenses</b>	<b>3</b>
3.1	Dépenses .....	3
3.2	Calcul du financement de la culture après déduction des doubles imputations (perspective du financement) .....	4
3.3	Dépenses à prix courants et à prix constants .....	4
<b>4</b>	<b>Classification des domaines culturels</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Classification par type de dépenses</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>Statistique complémentaire: écoles de musique et prestations des hautes écoles spécialisées en matière d'art et de design</b>	<b>8</b>
7.1	Ecoles de musique .....	9
7.2	Prestations des hautes écoles spécialisées en matière d'art et de design .....	9
7.3	Données axées sur la couverture des coûts d'exploitation, à l'exclusion des contributions aux coûts d'infrastructure et des investissements .....	10
	<b>Annexe</b>	<b>11</b>

#### **Renseignements:**

Alain Herzig, OFS, Section Politique, culture et médias, tél. +41 58 463 61 58  
e-mail : [poku@bfs.admin.ch](mailto:poku@bfs.admin.ch)

ID du document: **do-f-16.02.04-2012-01**

## 1 Introduction

Ce document décrit la méthodologie utilisée pour la réalisation de la statistique suisse sur le financement public de la culture. La statistique sur le financement public de la culture fait partie de la statistique générale du financement de la culture, qui est actuellement en phase de consolidation.

Les chapitres qui suivent présentent les principes, les règles et les méthodes de la *statistique du financement public de la culture* ainsi que les définitions utilisées, la classification des dépenses par domaines culturels et divers indicateurs.

Le dernier chapitre présente la méthode et les définitions de la *statistique complémentaire du financement public de la culture*, qui concerne les écoles de musique et les prestations des hautes écoles spécialisées en matière d'art et de design.

## 2 Provenance des données

Les données de base relatives à la statistique du financement public de la culture proviennent de la statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF)<sup>1</sup>.

Cette statistique a été entièrement révisée en 2010 par l'AFF. Cette réforme se fonde sur les nouveaux modèles comptables applicables au secteur suisse des administrations publiques<sup>2</sup> et sur les normes internationales relatives aux statistiques financières. La nouvelle statistique financière (modèle SF) a impliqué un changement dans la récolte des données et ceci dès l'année comptable 2008.

Jusqu'à l'année comptable 2007 y compris, les données récoltées par l'AFF auprès de la Confédération et des cantons provenaient de leurs comptes d'Etat. Les données des communes de plus de 4'000 habitants se basaient sur des relevés précis alors que celles des autres communes se fondaient sur des estimations et des extrapolations réalisées par l'AFF.

Dès 2008, les données récoltées par l'AFF proviennent des comptes d'Etat de la Confédération et de tous les cantons, de même que des comptes annuels de toutes les villes et de tous les chefs-lieux. Les données de toutes les communes des cantons de moins de 30 communes sont également saisies en totalité. Dans les autres cantons, les comptes annuels des communes sont saisis par sondage avant de donner lieu à une extrapolation. Les institutions comptant au nombre des unités d'administration publique sans pour autant figurer dans les comptes d'Etat sont intégrés à la statistique pour des raisons de comparabilité et d'exhaustivité (par exemple Pro Helvetia). A contrario, les résultats des entreprises publiques consolidées dans les comptes d'Etat et les comptes des communes ne sont pas pris en compte. Pour ces raisons, les résultats de la statistique financière ne correspondent pas nécessairement aux comptes publiés de la Confédération, des cantons, des communes ou des assurances sociales publiques.

La statistique financière de l'AFF inclut dans les comptes des cantons les montants provenant des deux sociétés de loterie, la Loterie Romande et Swisslos. Ces montants ne sont cependant pas contenus dans tous les comptes cantonaux. Pour garantir la comparabilité inter-cantonale, les montants provenant de la loterie sont ajoutés par l'AFF aux comptes des cantons qui ne les incluent pas dans leurs propres comptes d'Etat. Pour la statistique sur le financement de la culture par les collectivités

---

<sup>1</sup> De plus amples informations sur cette statistique sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/methoden.html>

<sup>2</sup> En janvier 2007, la Confédération introduit un « Nouveau modèle comptable » (NMC). En 2008, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances approuve les recommandations relatives au Modèle comptable harmonisé des cantons et des communes (MCH2).

publiques, les montants versés par les loteries sont aussi indiqués séparément sur deux tableaux. Ils contiennent les contributions des loteries à la « culture » et à la « conservation du patrimoine »<sup>3</sup>. Actuellement, ces contributions qui sont indiquées à part ne se fondent pas sur la même base de données que les sommes versées par les loteries qui sont incluses dans les dépenses culturelles des cantons. Sous la rubrique « Dépenses culturelles des loteries » figurent les chiffres publiés sur les portails de Swisslos et de la Loterie Romande. Ces sommes correspondent en général aux contributions *attribuées* pendant l'année considérée, qui diffèrent donc des montants *effectivement versés* à la fin de l'année. Les chiffres correspondants ne sont donc pas directement comparables pour l'heure. Un projet visant à améliorer la base de données est actuellement en cours.

Pour toutes les années, les comptes des villes sont intégrés dans ceux des communes, exception faite de Bâle-Ville pour laquelle les comptes se retrouvent dans ceux du canton.

La catégorie «Encouragement général de la culture» peut représenter une part non négligeable de l'ensemble des dépenses, ce qui est principalement à ramener à la ventilation des données d'origine dans les catégories. Depuis le début 2014 des efforts sont en cours visant, par une meilleure utilisation de la catégorisation existante, à réduire l'étendue de cette catégorie, qui est en partie une rubrique de facilité. Ceci peut influencer la comparabilité avec les autres années.

Les autres données utilisées dans cette statistique proviennent toutes des divers services de l'OFS. Celles relatives à la population résidente moyenne sont reprises de la Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP jusqu'en 2010, STATPOP après), celle du produit intérieur brut (PIB) à partir des Comptes Nationaux et celles relatives à l'évolution des prix proviennent de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). En outre, pour la statistique complémentaire sur les écoles de musique et prestations des hautes écoles spécialisées en matière d'art et de design, des données de la statistique sur les finances des hautes écoles (BILD) sont utilisées, qui proviennent du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI ; cf. chapitre 7 à ce sujet).

### 3 Définitions et calcul des dépenses

Notre source de données et les règles de gestion qui les caractérisent proviennent principalement de l'AFF. Cependant, la statistique sur le financement de la culture suit une méthodologie particulière en ce qui concerne la déduction de paiements de transferts entre les différents niveaux étatiques qu'il faut prendre en considération en utilisant les chiffres publiés.

#### 3.1 Dépenses

Dans le cadre de cette statistique, les dépenses publiques brutes sans les revenus sont prises en compte. Une dépense est définie comme suit :

*« un engagement du patrimoine financier dans le but de réaliser des tâches publiques. Elle nécessite une base légale et un crédit »<sup>4</sup>.*

Ce sont les dépenses directes et avec une incidence financière qui sont d'intérêt. Il existe également des opérations purement comptables et sans incidence financière (par ex. les amortissements ou les

---

<sup>3</sup> Il s'agit des deux tableaux Excel suivants: *Dépenses culturelles des cantons et participation des loteries* (je-f-16.02.05.07) et *Dépenses culturelles des cantons et de leurs communes et participation des loteries* (je-f-16.02.05.08)

<sup>4</sup> Conférence des directeurs cantonaux des finances [2008], *Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2*, p. 228

imputations internes). Celles-ci ne sont toutefois pas prises en compte dans cette démarche méthodologique. Les dépenses indiquées ne comprennent pas les éventuelles charges extraordinaires (qui, quand elles existent, sont indiquées en note ; ceci concerne actuellement l'année 2014 : 1'500 francs dans les communes).

### 3.2 Calcul du financement de la culture après déduction des doubles imputations (perspective du financement)

Entre les différents niveaux des collectivités publiques, il existe des transferts financiers. Ces transferts sont des montants versés par un niveau de collectivité à une autre. Huit transferts peuvent exister : de la Confédération aux cantons ou aux communes, des cantons à la Confédération, aux autres cantons ou aux communes et enfin des communes aux cantons, aux autres communes ou à la Confédération<sup>5</sup>. Pour éviter que ces montants soient comptabilisés deux fois (une fois du côté du donateur et une fois du côté du bénéficiaire qui les utilisera pour financer une dépense), on calcule les dépenses brutes après déduction des doubles imputations. Cela signifie que le montant transféré d'un niveau de collectivité à un autre n'est pris en compte qu'une seule fois.

Un exemple: la Confédération donne 20'000 francs à un canton pour un musée d'importance nationale. Ce canton affecte la même année 400'000 francs au domaine « Musées et arts plastiques».

Si l'on tient compte des 20'000 francs reçus par la Confédération, le canton n'a dépensé que 380'000 francs. Le premier montant de 400'000 francs est une dépense effective. Les 380'000 francs constituent la dépense du canton après déduction des doubles imputations.

L'élimination complète de ce genre de transferts en considérant un niveau de collectivité s'est imposée parce que les dépenses des différents niveaux de collectivités publiques sont mis en relation dans cette statistique. Ne pas éliminer ces transferts selon cette méthode aboutirait à un montant agrégé erroné pour tous les niveaux de collectivités, les dépenses étant alors comptabilisées deux fois.

La statistique du financement public de la culture suit une **perspective du financement**, ce que signifie que les paiements de transfert sont pris en considération chez l'organisme qui les paie (dans l'exemple ci-dessus, la Confédération) et déduits des dépenses de l'organisme qui reçoit les transferts<sup>6</sup>.

### 3.3 Dépenses à prix courants et à prix constants

Les dépenses à prix courants (ou en valeur nominale) correspondent aux dépenses effectives de l'année en cours. Les dépenses à prix constants (ou en valeur réelle) sont les dépenses pour une année donnée corrigées de la hausse des prix par rapport à une année de référence (1990). Cette deuxième catégorie est surtout utilisée dans la présentation de séries chronologiques.

## 4 Classification des domaines culturels

Pour les tableaux internet actualisés annuellement, la classification des domaines culturels se base sur celle du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Cette dernière classification est la même que

---

<sup>5</sup> Les transferts des communes à la Confédération sont très marginaux ou inexistant. Pour cette raison, on parle souvent aussi de sept types de transferts entre les collectivités publiques.

<sup>6</sup> Inversement, dans une perspective des dépenses, le focus serait mis sur le montant effectif qui sort des caisses concernées. Cette perspective n'est qu'adoptée dans les tableaux sur les dépenses culturelles des cantons pris séparément ainsi que des cantons et de leurs communes avec indication des montants provenant de la loterie, car la déduction des doubles imputations dans la perspective du financement n'est pas possible pour les dépenses des cantons (et leurs communes).

celle utilisée dans la nouvelle statistique financière SF<sup>7</sup>. Sur cette base, les domaines culturels suivants sont retenus<sup>8</sup>:

- Musées et arts plastiques
- Conservation des monuments historiques et protection du paysage
- Bibliothèques
- Concerts et théâtre
- Film et cinéma
- Médias de masse
- Recherche et développement (R&D) culture et médias
- Encouragement général de la culture

### Définition et délimitation des domaines culturels (dès 2008)

Domaine culturel	Définition/Contenu	Ne sont pas compris
Musées et arts plastiques	Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien de divers musées (y compris musées en plein air), d'archives historiques, de galeries d'art (sculpture, peinture, photo), de halles d'exposition, etc. Aide aux artistes (designers, compositeurs ou autres) et aux organisations actives dans la promotion d'activités culturelles. <i>Mots-clés</i> : archives historiques, instituts des beaux-arts, musée en plein air, Musée Suisse des Transports, musées, promotion des artistes.	L'archivage. Les manifestations organisées dans le cadre des relations politiques. Les festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme.
Conservation des monuments historiques et protection du paysage	Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bâtiments et des sites historiques, protégés ou archéologiques. <i>Mots-clés</i> : fouilles, protection du patrimoine, protection du paysage et de l'environnement, sites archéologiques.	Festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme.
Bibliothèques	Administration, gestion opérationnelle, entretien et soutien des bibliothèques. Promotion ou soutien des sociétés de lecture. <i>Mots-clés</i> : bibliothèques, sociétés de lecture.	
Concerts et théâtre	Gestion opérationnelle, entretien ou soutien des concerts et du théâtre.	

<sup>7</sup> Des informations relatives à la nouvelle statistique financière sont présentées au point 2 du présent document.

<sup>8</sup> Les montants publiés par l'OFS et l'AFF peuvent quand même différer : d'une part en raison de la méthode d'élimination des doubles imputations propre à l'OFS (voir chapitre 3.2) ; d'autre part l'OFS publie les dépenses culturelles de la Confédération sur la base de son compte d'Etat actuel et anticipe les ajustements prévus dans la statistique financière, respectivement dans l'inscription aux comptes.

Domaine culturel	Définition/Contenu	Ne sont pas compris
	Promotion de la musique, de la danse, du théâtre, des comédies musicales, de l'opéra et du cirque. <i>Mots-clés</i> : théâtre, musique, danse, comédies musicales, opéras, cirque.	
Film et cinéma	Promotion de la production et de la distribution de films. Soutien des festivals du film. <i>Mots-clés</i> : encouragement/aide au cinéma, festivals du film, production de films.	
Médias de masse	Promotion de matériel culturel destiné à la diffusion télévisée, radiophonique ou sur Internet. Promotion d'écrivains, de l'édition de livres et de journaux, salons du livre et productions multimédias. <i>Mots-clés</i> : antenne collective, journal local, presse, radio, télévision.	Les centrales des imprimés des collectivités publiques. Les éditions de matériel scolaire. La fourniture de matériel destiné aux tâches de formation.
Recherche et développement (R&D) culture et médias	Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la culture et des médias. <i>Mots-clés</i> : développement dans le domaine de la culture et des médias, recherche dans le domaine de la culture et des médias.	La recherche fondamentale.
Encouragement général de la culture <sup>9</sup>	Promotion d'événements culturels non compris dans les domaines cités ci-dessus. Jardins zoologiques ou botaniques, aquariums, sentiers didactiques en forêt etc. <i>Mots-clés</i> : encouragement à la culture, exposition nationale, fête nationale.	

Source : Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP)<sup>10</sup>

Les dépenses relatives au sport, aux loisirs et aux églises ne sont pas prises en compte dans la statistique relative au financement public de la culture.

A relever enfin que dans les publications de l'année comptable 2007 et précédentes, la classification des domaines culturels se basait sur la classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé 1 (MCH1). Par exemple les rubriques « Film et cinéma » et « R&D culture et médias » étaient compris dans « Médias de masse » jusqu'en 2007 y compris.<sup>11</sup>

<sup>9</sup> Cette rubrique repose sur la fonction « Culture, non mentionné ailleurs » de la statistique financière. Elle ne contient pas seulement des dépenses qui ne peuvent pas être attribuées à d'autres fonctions, mais aussi des dépenses transversales. Pour cette raison, l'OFS nomme cette fonction « Encouragement général de la culture ».

<sup>10</sup> <http://www.srs-cspcp.ch/fr/plan-comptable-harmonise-n99>

<sup>11</sup> La correspondance des nomenclatures MCH1 et MCH2 ainsi que la définition de la classification fonctionnelle MCH1 sont présentées dans l'annexe de ce document.

## 5 Classification par type de dépenses

La classification par type de dépenses se base sur la classification par nature de l'AFF. Avec l'introduction de la nouvelle statistique financière (modèle SF), cette classification a été modifiée.

Pour les années 1990-2007, les diverses catégories de cette classification sont réunies en trois groupes<sup>12</sup>:

- **Dépenses courantes**
  - Charges de personnel
  - Biens, services et marchandises
  
- **Dépenses d'investissement**
  - Investissements propres
  - Prêts et participations permanentes
  - Autres dépenses
  
- **Dépenses de transferts financiers**
  - Pour des dépenses courantes
  - Pour des dépenses d'investissement

A noter que ces transferts financiers sont des montants affectés à la Confédération, aux cantons, aux communes ou directement aux institutions culturelles.

Pour les années 2008 et suivantes, les regroupements ont été faits de la manière suivante:

- **Dépenses courantes**
  - Charges de personnel
  - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
  
- **Dépenses d'investissement**
  - Immobilisations corporelles
  - Immobilisations incorporelles
  - Prêts
  - Participations et capital social
  - Autres dépenses
  
- **Dépenses de transferts financiers**
  - Pour des dépenses courantes
  - Pour des dépenses d'investissement

Comme la classification par nature a été modifiée avec l'introduction de la nouvelle statistique financière, des comparaisons entre les dépenses faites avant et dès 2008 sont limitées.

---

<sup>12</sup> Le contenu de ces catégories est visible dans la publication de la Conférence des directeurs cantonaux des finances intitulée *Manuel de comptabilité publique* (1982).

## 6 Indicateurs

A ce jour, il n'existe pas de recommandations ni de guide de référence international sur la statistique du financement public de la culture, mais uniquement des propositions validées par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne<sup>13</sup>. Le choix actuel des indicateurs pour la statistique suisse se base alors – pour des questions de comparabilité – sur des publications de pays membres de l'Union européenne et d'Eurostat. Quatre indicateurs principaux ont été retenus :

- ***Part de chaque collectivité publique au total du financement public de la culture***

Cet indicateur met en avant la contribution effective de chaque collectivité publique au montant total du financement public de la culture. Il est calculé à prix courants.

- ***Financement public de la culture en francs par habitant-e***

Cet indicateur permet de voir combien, par an et par habitant-e, les collectivités publiques dépensent pour la culture. Il se calcule en divisant les montants des dépenses culturelles à prix courants pour une année donnée par la population résidente moyenne suisse de cette même année.

- ***Répartition du financement de la culture en pourcentage des dépenses totales***

Cet indicateur calcule le pourcentage du montant affecté à la culture par les collectivités publiques par rapport à l'ensemble des dépenses. Il est calculé sur les dépenses à prix courants.

- ***Répartition du financement de la culture en pourcentage du produit intérieur brut (PIB)***

Cet indicateur montre quelle est la part du montant totale affecté à la culture par rapport au produit intérieur brut (PIB). Il se calcule en divisant les dépenses à prix courants pour une année donnée par le PIB de cette même année.

## 7 Statistique complémentaire: écoles de musique et prestations des hautes écoles spécialisées en matière d'art et de design

La statistique complémentaire du financement public de la culture porte sur certaines dépenses pour l'éducation qui tombent aussi dans le domaine de la culture. Sont prises en considération les dépenses publiques pour les écoles de musique au niveau de la scolarité obligatoire et pour les prestations des hautes écoles spécialisées de droit public<sup>14</sup> en matière d'art et de design. Les données sur

---

<sup>13</sup> <http://ec.europa.eu/eurostat/home>

<sup>14</sup> Pour plus de détails, voir la page web: <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/themes/hautes-ecoles/hautes-ecoles-specialisees.html>

les écoles de musique et sur les hautes écoles spécialisées proviennent de deux enquêtes différentes. Elles ne sont pas comparables sans restriction et leurs résultats ne sont pas non plus sommés ici. De plus, les résultats sur les hautes écoles sont disponibles un an avant ceux sur les écoles de musique.

## 7.1 Ecoles de musique

Les données relatives au financement public des écoles de musique se basent – comme celles relatives au financement public de la culture – sur les chiffres de la statistique financière de l’AFF. Les contributions sont consolidées selon la méthode décrite au point 3.2.

## 7.2 Prestations des hautes écoles spécialisées en matière d’art et de design

Les données relatives au financement des prestations des hautes écoles spécialisées proviennent de la statistique de l’OFS sur les finances des hautes écoles<sup>15</sup>. Cette statistique s’appuie sur le calcul des coûts des hautes écoles spécialisées, relevés par le Secrétariat d’Etat à la formation, à la recherche et à l’innovation (SEFRI)<sup>16</sup>. Ces données indiquent les contributions que les hautes écoles spécialisées reçoivent de la Confédération et des cantons pour la couverture de leurs coûts d’exploitation dans les différentes filières d’études. Pour chaque domaine d’études, les données comprennent – outre la formation de base – également les contributions pour les trois autres prestations des hautes écoles spécialisées: « *formation continue* », « *recherche appliquée et développement* » et « *prestations de services* ».

L’Ordonnance du DEFR concernant les filières d’études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées<sup>17</sup> distingue onze domaines d’études. Deux d’entre eux sont pertinents pour la statistique du financement de la culture, respectivement en matière d’art et de design: il s’agit des domaines « *design* » et « *musique, arts de la scène et autres arts* ». Au niveau des hautes écoles spécialisées, ils constituent l’univers de base de la statistique complémentaire du financement de la culture. Les filières qui relèvent de ces deux domaines d’études sont subdivisées par l’OFS en trois domaines:

- **Domaine des arts visuels et du design**

Les filières bachelor/master suivantes, qui figurent dans la liste des branches du SIUS<sup>18</sup>, sont comptées dans le domaine des arts visuels et du design de la statistique complémentaire du financement de la culture<sup>19</sup>:

- Arts visuels
- Cinéma

---

<sup>15</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/finances-systeme/hautes-ecoles/specialisees.html>

<sup>16</sup> <https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/services/formulaires/hautes-ecoles-specialisees.html#-263177446>

<sup>17</sup> <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20050145/index.html>

<sup>18</sup> Catalogue des branches du Système d’information universitaire suisse (SIUS): <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/nomenclatures/catalogue-branches-sius-hautes-ecoles-specialisees-hautes-ecoles-pedagogiques.html>

<sup>19</sup> Dans les dénominations listées, qui désignent des filières de bachelor et/ou de master, l’orientation des études ne peut pas toujours être déterminée dans le détail. Le *cinéma*, par exemple, peut constituer une filière d’études à part entière, mais il peut aussi être étudié dans le cadre d’un bachelor en *communication visuelle*.

- Communication visuelle
- Design (*études gén. et masterstudio*)
- Design industriel et de produits
- Architecture d'intérieur
- Médiation en art et design

- **Musique et théâtre**

Ce domaine comprend toutes les branches bachelor et/ou master du domaine de la musique et du théâtre:

- Pédagogie musicale
- Interprétation musicale
- Interprétation musicale spécialisée
- Musique et mouvement
- Musique (*dénomination/titre gén.*)
- Composition et théorie musicale
- Théâtre
- Dance contemporaine

- **Autres domaines**

Cette rubrique comprend les branches interdisciplinaires et celles qui ne peuvent être ventilées dans les deux autres domaines:

- Transdisciplinarité
- Conservation et restauration<sup>20</sup>
- Ecriture littéraire

Les contributions que les hautes écoles spécialisées reçoivent pour les domaines « *formation continue* », « *prestations de services* » et « *recherche appliquée et développement* », sont indiquées au total pour l'ensemble des domaines d'études considérés.

La statistique complémentaire du financement de la culture présente des données depuis l'année comptable 2008, année à partir de laquelle tous les domaines d'études relevant de la compétence normative de la Confédération sont intégrés dans le calcul des coûts des hautes écoles spécialisées de droit public.

### **7.3 Données axées sur la couverture des coûts d'exploitation, à l'exclusion des contributions aux coûts d'infrastructure et des investissements**

La statistique complémentaire du financement de la culture est axée sur les contributions publiques destinées à assurer le fonctionnement des écoles de musique et des hautes écoles spécialisées. Sont négligés les investissements dans les écoles de musique<sup>21</sup> et la couverture des frais d'infrastructure

---

<sup>20</sup> Du fait de son champ d'activité très vaste (qui va des objets d'art aux monuments historiques en passant par les livres) la branche conservation et restauration est attribuée aux « autres domaines ».

<sup>21</sup> La statistique financière de l'AFF n'indique presque pas d'investissements propres aux écoles de musique ; s'il y en a, ils représentent moins de 1% des dépenses totales des écoles de musique.

des hautes écoles spécialisées. En raison de la diversité des pratiques cantonales, les coûts d'infrastructure des hautes écoles spécialisées ne se laissent d'ailleurs déterminer que par le calcul, avant d'être, pour la couverture des coûts, ventilés par domaines d'études.

## Annexe

### Classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé 1

Dans les publications de l'année comptable de 2007 et précédentes, la classification des domaines culturels se basait sur la classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé 1 (MCH1). Cette classification « est utilisée pour classer les dépenses et les recettes de l'Etat selon les groupes de tâches de ce dernier. Elle a principalement pour but de gérer la politique budgétaire et d'analyser les dépenses de l'Etat ». Dans cette classification, les dépenses sont réparties selon les fonctions. Il s'agit, par exemple, de l'« administration générale », de la « sécurité publique », de l'« enseignement », de « culture et loisirs ». La culture est ainsi regroupée avec le sport, les loisirs et les églises.

Dans la statistique relative au financement public de la culture, les dépenses relatives au sport, aux loisirs et aux églises ne sont pas prises en compte. Six domaines sont retenus. Il s'agit des :

- Bibliothèques
- Musées
- Théâtres, concerts
- Entretien des monuments, protection des sites
- Mass media
- Autres tâches culturelles

### Définition et délimitation des domaines culturels (1990 à 2007)

Domaine culturel	Exemples
Bibliothèques	Société de lecture, bibliothèques publiques, etc.
Musées	Archives fédérales, musée en plein air, archives historiques, expositions d'œuvre d'art, instituts des beaux-arts, musées divers, panoramas, etc.
Théâtres/ concerts	Sociétés de chant, chœurs d'églises, sociétés de musique, fanfares, orchestres, théâtres, associations théâtrales, opéras, concerts, etc.
Entretien des monuments, protection des sites	Recherches archéologiques, conservation des monuments historiques, fouilles, protection du patrimoine, conservation des œuvres artistiques, société pour l'étude de la préhistoire, protection du paysage et de l'environnement, etc.
Mass médias	TV, cinéma, antennes collectives, presse, radio, journal local, télé-réseau par câbles, etc.
Autres tâches culturelles	Fête nationale, culture sur le plan local, associations culturelles, commissions culturelles, maison des arts, commission des arts, décorations artistiques, encouragement aux œuvres artistiques, associations artistiques, associations pour le développement de la littérature, etc.

Source : Manuel de comptabilité publique (1982)

## Correspondance MCH1 et MCH2/SF

Dans la nouvelle classification fonctionnelle (MCH2/SF), deux domaines ont été introduits :

- Films et cinéma
- Recherche et développement (R&D) culture et médias

Les correspondances entre MCH1 et MCH2/SF sont les suivantes :

MCH1	MCH2/SF
Bibliothèques	Bibliothèques
Musées	Musées et arts plastiques
Théâtres, concerts	Concerts et théâtre
Autres tâches culturelles	Culture, non mentionné ailleurs (ici : « <i>Encouragement général de la culture</i> »)
Entretien des monuments, protection des sites	Conservation des monuments historiques et protection du paysage
Mass media	Films et cinéma
	Mass media
	Recherche et développement (R&D) culture et médias